

Question 18 septembre 2014

Quelle est la procédure lorsqu'une compagnie minière vend ou transfère son bail minier. Est-ce qu'il y a des vérifications qui sont faites ?

Réponse

Le bail minier peut être cédé à un tiers par son titulaire. Pour rendre le transfert du bail minier opposable à l'État, l'acte de transfert doit être déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et inscrit au registre public des droits miniers, réels et immobiliers. Il n'y a pas de vérification au moment de l'inscription du transfert de bail minier. Une vente (ou transfert) de bail minier n'a pas besoin d'être autorisée par le Ministère pour être valide.

Toutefois, une vente ou un transfert de bail minier ne transfère pas au nouvel acquéreur la responsabilité des obligations du titulaire relativement à la restauration du site minier. L'ancien titulaire demeure donc responsable de la restauration du terrain affecté par ses activités même s'il ne détient plus le bail minier.

Le transfert de la responsabilité relativement aux obligations de restauration du site minier n'est possible que **si** le Ministère consent à ce que le nouvel acquéreur assume ces obligations, conformément à l'article 232.10 (2^{ème} alinéa) de la Loi sur les mines. Le Ministère examine alors la situation financière du nouvel acquéreur et le dossier de restauration. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est aussi consulté; un avis favorable de sa part est nécessaire pour que le MERN consente au transfert de responsabilité des obligations de restauration.